



Déplafonnement de l'indice d'Expérience des agents consulaires

Les oubliés de l'avenant NAO 2022

Le précédent accord NAO de 2022, comportait un avenant de déplafonnement de l'indice d'expérience que certaines CCI peinent à appliquer. La **CFDT-CCI** a été saisie de nombreux cas ces derniers mois, d'agents publics pour lesquels les mesures correctives n'ont toujours pas été appliquées.

Alertés par la **CFDT-CCI**, le Président de CCIFRANCE et la délégation employeur ont validé le 22 mars dernier la mise en place d'une **Commission Paritaire de Recours**.

Cette Commission est constituée de 4 représentants du personnel (1 par organisation syndicale représentative) et de 4 représentants des employeurs. Chaque cas remonté sera étudié par cette commission qui donnera un avis consultatif (favorable, partagé et défavorable) pris à la majorité et transmis aux CCI employeurs. Charge ensuite à la CCI employeur de suivre l'avis. En cas de désaccord persistant un recours en contentieux sera possible.

Vous êtes concerné par cet « oubli » ?

A partir du mois de mai, vous pourrez constituer un dossier individuel – composé d'un formulaire (envoyé par votre service RH), des bulletins de paie et du courrier de titularisation.

La commission de réunira le 26 juin prochain afin d'analyser les dossiers

Rappel AVENANT NAO 2022

Seuls les Agents publics des CCI employeurs titularisés avant le 2 août 1997 et toujours dans les effectifs de la CCI employeur au moment de la signature de l'avenant en janvier 2022, sont concernés.

Les modalités : Au-delà de 100 points, 5 points d'expérience annuel (valeur du point en 2022) dans la limite de 50% de l'indice de qualification au 2 août 1997. Sur la base d'un travail effectif à temps plein et sous réserve d'aucune suspension de la relation de travail sur la période prise en compte. La régularisation est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Une information de vos services RH vous parviendra courant avril. Les représentants CFDT-CCI peuvent vous assister dans vos démarches.